



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES OEILLETES  
LE SAMEDI 27 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0705*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Christiane LABOSSAIS, sise 20 rue des Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 05 mai 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Madame LABOSSAIS est autorisée à organiser un repas de quartier sur le parking situé allée des Ouillets, à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 27 juin 2009 à midi.*

*ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé allée des Ouillets à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 27 juin 2009 de 8h00 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'Organisatrice pendant toute la durée de la manifestation ;*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 juin 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juin 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN